PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 10 octobre 2025

Nos réf. : SHM/JG/MT n° 25-283

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRADIBAT

Parcelle E 1355 - 52260 ROLAMPONT

Code AIOT : 0100018844

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 septembre 2025 dans l'établissement TRADIBAT implanté Parcelle E 1355 - 52260 ROLAMPONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée de façon inopinée. Un dépôt était en cours lors d'un passage à proximité du site. Le site est toujours en activité malgré les injonctions administratives, de cesser tous dépôts sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIBAT
- Parcelle E 1355 - 52260 ROLAMPONT
- Code AIOT : 0100018844
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRADIBAT est située sur la commune de ROLAMPONT. Elle est spécialisée dans les activités du bâtiment et couverture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	dépôt de déchets	AP de Mise en Demeure du 01/08/2025, article 2	Mise en demeure, déchets	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que le site était toujours en activité, par un constat de flagrance de dépôt de déchets en date du 19 septembre 2025, malgré les interdictions de dépôts fixées dans l'arrêté sus mentionné du 1er août dernier, sur son site exploité illégalement sur la parcelle sise au lieu-dit « Voie des Driguets » - cadastrée en section E - parcelle n° 1355.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** dépôt de déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/08/2025, article 2

Thème(s) : Autre, respect de prescriptions

Prescription contrôlée :
Par mesures conservatoires et dans l'attente qu'il ait été statué sur la demande de régularisation, l'exploitant est tenu de respecter les prescriptions suivantes :
Sans délai :

- Interdire la prise en charge de tous types de déchets sur la plate-forme actuelle ;
- Afficher l'interdiction de dépôt de déchets aux abords du site ;
- Assurer la stabilité de la zone de verse.
- Clôture du site

Constats :
De passage à proximité de la zone concernée par l'arrêté de mise en demeure n° 52-2025-08-00007 du 1er août 2025, soit le site exploité illégalement sur la parcelle sise au lieu-dit Voie des Driguets - cadastrée en section E - parcelle n° 1355, il a été constaté le 19 septembre dernier à 11h un dépôt en court de tuiles, d'un volume équivalent d'une camionnette de capacité 3.5t de la société TRADIBAT sur le site.
Or, dans l'arrêté signé du 1er août dernier, une mesure conservatoire demandait de ne plus accepter de déchets sur ce site, d'afficher l'interdiction de recevoir des déchets, et de clôturer le site.
Il apparaît donc que le site reçoit toujours des déchets malgré l'interdiction préfectorale, le site n'est pas clos, et il n'y a pas de panneau d'interdiction de réception de déchets à l'entrée de site.
Les mesures conservatoires ne sont, à ce jour, pas respectées.
Il est donc proposé à Mme la Préfète de Haute - Marne de mettre en demeure l'exploitant d'interdire la prise en charge de tous types de déchets sur le ce site, de clôturer avec un dispositif de fermeture adapté, d'afficher l'interdiction de réception de déchets, et ce, le site sans délai.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 0 jour